Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BRUXELLES

Procès-verbal du Conseil consulaire plénier du 26 janvier 2018

Le conseil consulaire plénier s'est réuni le 26 janvier 2018, sous la Présidence de M. Raphaël TRANNOY, Consul général de France.

Etaient présents :

1. les Conseillers consulaires suivants, membres de droit :
- Mme Cécilia GONDARD, vice-présidente ;
- M. Boris FAURE ;
- M. Thierry MASSON ;
- M. Georges Francis SEINGRY
- M. Guillaume SELLIER.

2. les représentants de l'administration consulaire et de l'Ambassade de France :
- M. Marc EGRET, Consul général adjoint ;
- Mme Jocelyn PIERRE, attachée fiscale pour le Benelux ;
- Mme Maria-Tracy GANTER, Consul adjoint ;
- M. Thomas FAIRHURST, adjoint de l'attachée fiscale pour le Benelux ;
- M. Alexis CARON, agent consulaire, secrétaire du Conseil consulaire.

Etaient excusés :

- Mme Alix COURDESSE, Conseillère consulaire ;
- Mme Caroline LAPORTE, Conseillère consulaire ;
- M. Jérémy MICHEL (procuration donnée à M. Thierry MASSON) ;
- Mme Anne MONSEU-DUCARME ;

Ordre du jour

I. Intervention de l'attachée fiscale sur des questions posées préalablement par les Conseillers consulaires ;

II. Points divers :
- Journée Défense et Citoyenneté
- Fin des permanences consulaires à Mouscron

-*-*-*-*-

Constatant que le quorum est réuni, M. TRANNOY ouvre la réunion à 9h40 en rappelant son ordre du jour et désigne M. Alexis CARON, agent consulaire, comme secrétaire du Conseil consulaire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

I. Intervention de l'attachée fiscale sur des questions posées préalablement par les Conseillers consulaires:

A. Préambule

En préambule à son intervention, l'attachée fiscale, en poste depuis septembre 2017, présente les missions de son service et rappelle :

- la négociation toujours en cours de la convention fiscale entre la Belgique et la France tendant à éviter la double imposition avec une volonté commune de s'écarter le moins possible du modèle de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ;
- la fluidité du circuit de résolution des situations de double imposition entre la France et la Belgique ;
- les échanges réguliers de renseignements entre les deux pays à des fins de contrôle fiscal et de recouvrement ;
- la mise en place en 2019 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en France.

B. Taxation de certains revenus perçus en France par des résidents fiscaux belges :

- l'article 16 de la convention fiscale du 10 mars 1964 modifiée dispose que les intérêts des contrats d'assurance-vie et des livrets A sont imposables en Belgique si la résidence fiscale y est établie (même si la règlementation française exonère les intérêts du Livret A) ;

- l'article 3 de la convention bilatérale en vigueur prévoit que les revenus immobiliers y compris ceux de location meublée non professionnel sont imposés dans l'Etat contractant où les biens sont situés ;

- les dividendes de source française sont taxés en France et en Belgique alors que les dividendes de source belge le sont en Belgique et pas en France. La Direction de la Législation Fiscale a répondu à cette question lors de la session de l'Assemblée des Français de l'Etranger du 17 mars 2017. Un Arrêt du 14 novembre 2006 de la Cour de Justice de l'Union Européenne relatif à la libre circulation des capitaux précise qu'une taxation différenciée selon la législation appliquée n'est pas contraire au droit européen.

C. Impôt sur le revenu de certaines catégories de contribuables :

- la situation fiscale des agents de la fonction publique territoriale en poste en Belgique est régie par l'article 10 de la convention fiscale bilatérale ;

- la convention fiscale bilatérale précise le lieu d'imposition des pensions privées de source française versées à des résidents en Belgique. Les conseillers consulaires ont rappelé la volonté de l'Assemblée des Français de l'Etranger de proposer des modifications de ce dispositif d'imposition (lieu de résidence) ;

- le protocole additionnel à la convention bilatérale règle la question des pensions des anciens travailleurs frontaliers, en l'absence d'un régime particulier prévu pour les retraités.

D. Fiscalité locale :

- une résidence secondaire (en France ou dans un autre Etat), n'interdit pas à une personne de disposer du statut de frontalier ;
- de la taxe d'habitation française : le nouvel abattement sur les taxes d'habitation prévu en 2018 ne s'appliquera pas aux non-résidents car la possession d'un bien immobilier en France ne peut être qu'une résidence secondaire ;

- la règlementation belge prévoit que les additionnels communaux (taxes locales) des résidents fiscaux belges, taxés en France sur leur rémunération ou leur pension publique, sont assis sur l'ensemble des revenus des intéressés. Ceci ressortit uniquement au droit belge et n'est pas contraire à la convention bilatérale.

II. Points divers

A. Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Le Président du Conseil consulaire informe les élus que le projet annoncé antérieurement de tenir une Journée Défense et Citoyenneté en collaboration avec les services de l'Attaché de défense a dû être abandonné. Cette décision a été prise conformément aux orientations définies pour l'ensemble du réseau consulaire, dans le cadre de la rationalisation des tâches consulaires.

Les Conseillers consulaires regrettent cette décision et s'interrogent sur les propositions alternatives (orientation vers les services départementaux du ministère de la Défense du département du Nord). Ils soulignent l'importance de renforcer la communication envers les jeunes Français pour les inviter à suivre une JDC à Lille et à s'informer sur les métiers de la défense. Ils souhaitent la rédaction d'un avis publié au procès-verbal qu'ils adoptent à l'unanimité :

Suite à l'annonce, lors du Conseil consulaire plénier du 26 janvier 2018, par les autorités consulaires, de la suspension de l'organisation de la JDC en Belgique, malgré les efforts consentis par les services consulaires et l'Ambassade pour réduire les coûts et réunir, grâce à la coopération franco-belge, les conditions de sécurité nécessaires, le Conseil consulaire de Belgique regrette cette décision. La JDC joue un rôle important pour la formation à la citoyenneté, pour promouvoir des vocations dans les métiers de l'armée. Cet avis a été adopté à l'unanimité des présents.

Les élus souhaitent souligner que la JDC véhicule également des valeurs citoyennes importantes à rappeler au moment des discussions actuelles sur la réforme de la représentation des Français de l'étranger. Aussi, un second avis est inscrit à l'unanimité des élus présents :

Au moment où s'ouvrent des consultations pour la réforme de la représentation des Français de l'étranger, nous demandons une consultation aussi large que possible des Français de l'étranger et de leurs représentants.

B. Fin des permanences consulaires à Mouscron

Le Président confirme aux membres du Conseil consulaire la fin des permanences tenues par le Consulat dans la ville de Mouscron à compter de la fin février 2018. Les autorités communales ne pouvaient plus mettre en location l'espace dédié à l'agence et proposaient un nouveau local situé à quelques dizaines de mètres de la frontière. Considérant les modalités de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité, la déterritorialisation des demandes depuis septembre dernier et la nécessité de justifier d'un dispositif rationnel de la présence consulaire en Belgique, la décision de cesser les permanences à Mouscron a été prise. Les Français pourront réaliser leurs démarches auprès de l'agence consulaire de Tournai, située à une trentaine de kilomètres, dans les mairies françaises ou dans les locaux du Consulat général à Bruxelles. Un message destiné aux Français présents sur Mouscron avait été soumis à l'avis des Conseillers consulaires avant son envoi pour informer nos compatriotes des nouvelles modalités.

III. Conclusion : l'ordre du jour étant épuisé, le Consul général met fin au Conseil consulaire à 13h00./.

Raphaël TRANNOY
Consul général de France